

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan Arrondissement de PONTIVY Canton de PLOERMEL Commune de FORGES DE LANOUEE

## Décision numéro 63/2025 du 20 novembre 2025

## OBJET: PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL AFFICHEUR DU PANNEAU SPORTIF SALLE DES SPORTS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un nouvel afficheur pour le panneau sportif à la salle des sports,

Vu la proposition de la société CASAL SPORT de Molsheim (67) en date du 7 novembre 2025,

## DECIDE

Article 1er: Il est passé un marché de fournitures avec la société CASAL SPORT de Molsheim (67) pour l'achat d'un afficheur pour le panneau sportif à la salle des sports au prix de 3 355,14 € HT.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée Le 20 novembre 2025

> Le Maire, Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication